

sident du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁰, et prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans l'application de ces systèmes.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

34/220. Participation du personnel de l'Organisation des Nations Unies dans les organes consultatifs du système des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* des demandes formulées par le personnel dans les notes du Secrétaire général relatives à l'accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission⁴¹;

2. *Prend acte en outre* des observations et suggestions formulées par le Secrétaire général dans sa note datée du 21 novembre 1979 au sujet des demandes du personnel⁴²;

3. *Réaffirme* les responsabilités et les pouvoirs du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies;

4. *Se déclare prête* à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un seul représentant reconnu du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans un document transmis par le Secrétaire général et publié au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel";

5. *Se déclare prête* à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un représentant désigné de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux dans un document transmis par le Secrétaire général et publié au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale";

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les diverses formes de participation du personnel dans les organes consultatifs qui, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies, ont à connaître de questions intéressant directement le personnel et sur la mesure dans laquelle ces organes ont rempli l'objet d'une meilleure participation du personnel; pour l'établissement de ce rapport, il conviendrait de tenir dûment compte des vues du personnel à cet égard;

7. *Se déclare en outre disposée* à envisager, s'il y a lieu et en temps opportun, d'autres formes de communication entre le personnel et la Cinquième Commission.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

⁴⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Cinquième Commission, 84^e séance, par. 27 à 29.

⁴¹ A/C.5/34/CRP.5 et 6.

⁴² A/C.5/34/29.

34/221. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport pour 1979 du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse⁴³, le chapitre III du rapport de la Commission de la fonction publique internationale⁴⁴, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁵,

I

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Décide de modifier les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 1980, comme il est indiqué dans l'annexe VI de la première partie du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

II

TRANSFERT DES DROITS À PENSION

Souscrit aux accords⁴⁶ conclus avec l'Agence spatiale européenne et l'Association européenne de libre-échange et approuvés par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi qu'au texte révisé des accords de transfert des droits à pension conclus en 1960 avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, conformément à l'article 13 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en vue d'assurer la continuité des droits à pension entre ces organisations et la Caisse;

III

FONDS DE SECOURS

Autorise le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour une nouvelle période d'un an, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum;

IV

DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des dépenses directement à la charge de celle-ci d'un montant total net de 3 881 500 dollars pour 1980 et des dépenses additionnelles d'un montant net de 42 500 dollars pour 1979;

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 9 (A/34/9) et A/34/9/Add.1.

⁴⁴ *Ibid.*, Supplément n° 30 (A/34/30).

⁴⁵ A/34/721.

⁴⁶ Voir A/34/9/Add.1, annexes I à IV.